

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 septembre 2022
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre à 17H00, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - DE CLINCHAMPS Patrice - GARNIER Martine - VALBON François - HAMMES Marie-Pierre - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents : ROULX-LATY Didier - DECAUX Brice

Procurations : JULIENNE Olivier à CONREAUX Jean

Monsieur SEMIOND Philippe été nommé secrétaire.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN MULTI-ACCUEIL, ET D'UN PARKING MUTUALISE SUR LE SITE DES AUCHES

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue du travail accompli depuis plusieurs années par les différentes équipes municipales, le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un multi-accueil sur le site des Auches est aujourd'hui sur le point d'être finalisé.

Monsieur le maire rappelle que ce projet a fait l'objet, successivement :

- De l'inscription d'un emplacement réservé au PLU de Vallouise, approuvé le 21 février 2017,
- D'une étude de programmation architecturale et environnementale réalisée en 2019 et 2020 ;
- D'une étude de faisabilité comparative réalisée en 2020 ;
- D'une auto-saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), laquelle a préconisé dans son avis du 28 mai 2021 que le choix de la localisation du projet soit explicité et justifié, et que son emplacement soit optimisé en le rapprochant du cimetière.
- D'un inventaire faune / flore réalisé sur le lieu d'implantation du projet au cours du printemps et de l'été 2022.

Dans le courant de l'année 2021 les élus de la commune ont participé à des réunions de travail préparatoires avec les services de l'Etat, et en particulier la DDT des Hautes-Alpes, à l'issue desquelles ont été décidé les mesures suivantes :

- Le règlement du PLU s'appliquant à la zone A, dans laquelle se situe l'emprise de ce projet, ne permet pas en l'état la réalisation de ce type d'équipement. Par ailleurs la commune n'étant pas propriétaire des terrains formant l'emprise foncière de ce projet, il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en application conjointe des articles L.

122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 153-58 du code de l'urbanisme.

- Considérant que l'emprise du projet se situe dans une zone agricole, l'architecte et le paysagiste conseil de l'Etat (ACPE) ont suggéré dans une note d'orientations paysagère du 7 janvier 2022 que l'emprise du projet d'école soit réduite, et soit mutualisée avec le projet de parking faisant l'objet de l'emplacement réservé n°8 situé à proximité. En conséquence, il a été proposé que l'emplacement réservé n°8 situé au nord-ouest du cimetière soit supprimé, et qu'un parking mutualisé soit réalisé entre le cimetière et le futur groupe scolaire et multi-accueil.

A la suite la commune a conclu un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un cabinet d'urbanistes au mois d'avril 2022, afin de l'assister dans la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête publique, la commune s'est assurée auprès du programmiste que la réduction de l'emprise foncière du projet d'école souhaitée par l'architecte et le paysagiste conseil de l'Etat ne nuisait pas à sa réalisation future, ce qui lui a été confirmé.

Enfin l'inventaire faune/flore réalisé sur le lieu d'implantation du projet au cours du printemps et de l'été 2022, conclut à un impact environnemental du projet faible à limité.

Monsieur le maire expose que le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de Vallouise est actuellement en cours de finalisation.

En conséquence, il invite le conseil municipal à se prononcer sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, portant sur le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un multi-accueil, ainsi que d'un parking mutualisé sur le site des Auches.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (MOUTIER Gérard) et huit voix pour

- **Approuve** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique portant sur le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un multi-accueil, ainsi que d'un parking mutualisé sur le site des Auches ;
- **Charge** monsieur le Maire de diligenter les démarches nécessaires au lancement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

